

JADEX[®]

Régulateur



PHYTORUS
La Force de l'Indépendance

Composition, Formulation

- 460 g/l de chlorure de chlorméquat
- Suspension concentrée liquide
- Conditionnement : bidons de 10 litres.

Usages et doses ha

- Blé tendre hiver 2.0 Lt/ha

Infos réglementaires

AMM : 9100034

Classement Toxicologique : Xn

Classification Environnement : non classé

Phrases de risques Tox : R 22

Phrases de risques Env : R 52/53

DRE (Délai de ré-entrée) : 6 h

DAR (Délai avant récolte) : 90 jours

ZNT : 5 mètres

Pourquoi utiliser JADEX ?

- Le chlorure de chlorméquat est un incontournable de la régulation de croissance.
- Jadex est un excellent compromis technique et économique.

Mode d'action

- Le chlorure de chlorméquat agit par inhibition de synthèse de l'acide gibbérellique et son action contre la verse s'effectue à 2 niveaux :
 - o Raccourcissement des premiers entre nœuds
 - o Durcissement et épaissement de la tige

Conditions d'utilisation

- Jadex doit être utilisé lorsque l'épi est en formation dans la tige principale et ce à moins d'1 cm du plateau de tallage (Stade 5)
- Réaliser l'application en conditions poussantes : température douces et hygrométrie élevée.
- En conditions climatiques défavorables, il est conseillé de répéter le traitement pour encadrer le stade 5, sans dépasser le stade 1er nœud.
- Il est possible de traiter les blés sous ensemencés en légumineuses fourragères.
- Conservez Jadex à l'abri du gel

Recommandations et précaution d'emploi

- Stockage :
 - o Conserver dans son emballage d'origine, à l'abri du gel et de la chaleur. (Point de cristallisation - 8°C)
 - o Stocker hors de portée des enfants.
 - o Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux destinés aux animaux.
- Emploi :
 - o Porter des gants, des vêtements de protection et un appareil de protection oculaire pendant toutes les opérations de mélange/chargement et de traitement.
 - o Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
 - o Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.
- Après emploi :
 - o Réemploi de l'emballage interdit.
 - o Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Eliminer les emballages vides via une collecte organisée par un service de collecte spécifique.